Doué en anjou

Un territoire Une dynamique

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017 A 20H30

Le trente juin deux mille dix-sept à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Doué-en-Anjou se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Michel PATTÉE, Maire.

Etaient présents :

CHALON Nathalie, DE CARCARADEC Myriam, DUVEAU Alain, GUERET Karine, LECLAIRE Roger, REULIER Hervé, ARRIAU Marie-Josèphe, BAZOGE Denis, BILLY Bruno, CHAUVE Laurent, COCHARD Yvette, DELAUNAY Christelle, GABARD Maurice, PERCHARD Pierre, TELLIER Romain, ANGER Fabrice, BERNAUDEAU David, CAILLAUD Laurence, CHAUDELET Amélie, CHEPTOU Bruno, FABIEN Joël, GRELLIER Jacques, GUIDEL Isabelle, HILLAIRE Marie-Annick, JAUDOUIN Michelle, LEFORT Alain, LEKIEFFRE Hervé, MERLI Patrick, MOINET Jonathan, MORON Nathalie, PATTEE Michel, POMMIER Anne, ROBERT Sylvie, BERNEREY-MARTIN Michel, BOSSARD Sandrine, COURTIN Isabelle, DAUFFY Nadège, LOURENCO MARQUES Véronique, MICHEAUD Anatole, AUGEREAU Axelle, CHAILLOU Claude, CHEVALIER Annick, POIRON Jean-Marie, BEGET Thierry, BELOUARD Bernard, CHODRON DE COURCEL Florence, CLEMOT Chantal, GAGNEUX Colette, GELINEAU Jacques, HUET Anthony, PROUX Martine, THOMAS Hubert, ALOPE Patrick, BERNIER Annick, BERNIER Franck, CAILLET Edith, CHALON Marc, CONTREPOIS Guillaume, DILE Jean-Paul, GUICHOUX Françoise, CHARTIER Claudia, CHAUVE Rachel, CHOUTEAU Edwige, CONCHON Jacques, THERMEAU Daniel

Etaient excusés :

MAROLLEAU Monique donne pouvoir à Alain DUVEAU ; MONTEREAU François donne pouvoir à Bruno BILLY ; DELPHIN Michel donne pouvoir à Jacques GRELLIER ; GIRAULT François donne pouvoir à Jonathan MOINET ; GUYON Delphine donne pouvoir à Michel PATTEE ; HURTAUD Laurence donne pouvoir à Anne POMMIER ; JAMERON Didier donne pouvoir à Marie-Annick HILLAIRE ; LAVILLE Jean-Jacques donne pouvoir à Patrick MERLI ; LEFIEF Jérémie donne pouvoir à David BERNAUDEAU ; LEMONNIER Marie-Chantal donne pouvoir à Michèle JAUDOUIN ; SECOUE Nathalie donne pouvoir à Nathalie MORON ; VAUVERT Chantal donne pouvoir à Fabrice ANGER ; FLAHAUT Julien donne pouvoir à LOURENCO MARQUES Véronique ; MORIN Philippe donne pouvoir à Sandrine BOSSARD ; CROSNIER Brigitte donne pouvoir à Claude CHAILLOU ;

LIGONNIERE Jean-François donne pouvoir à Jean-Marie POIRON ; DIGUET Bernard donne pouvoir à Colette GAGNEUX ; MAUILLON Thierry donne pouvoir à Jacques GELINEAU ; VILBOUX Hervé donne pouvoir à Patrick ALOPE ; BABIN Philippe donne pouvoir à Jacques CONCHON ; BOUVET Maud donne pouvoir à Rachel CHAUVE ; CHANDOUINEAU Alain donne pouvoir à Daniel THERMEAU ; SOULARD Marie-Pierre donne pouvoir à Edwige CHOUTEAU

Etaient absents :

VALLET José, LESAFFRE Benoît, FOUCHARD Elise, BEAUDRIER Emmanuel, DENEU Thomas, FOURNIER Carine, GUILLOU David, LEROY Dominique, MERANT Sébastien, BOCHE Manuel, HUET Corentin, MONTAIS Vanessa, PAUGAM Joël, DELAUNAY Bernard, MAILET Eric.

Date de convocation : 23 juin 2017

Nombre de membres du conseil municipal : 103

Quorum de l'assemblée : 52

Nombre de membres présents : 65

Nombre de pouvoirs : 23

Nombre de votants : 88

Date d'affichage : 5 juillet 2017

SOMMAIRE

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juin 2017

III – Direction générale

3.1 - Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

3.2 – Vote du tarif du droit de place du marché de village de la commune déléguée de Saint Georges-sur-Layon

IV – Questions diverses

4.1 – Rappel du calendrier

Présentation du SMO Anjou Numérique et de l'avancement du programme d'aménagement du très haut débit sur le département de Maine-et-Loire

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.

Monsieur le Maire dénombre le nombre de conseillers régulièrement présents. Il constate que le quorum, posé par l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, est atteint : 65 conseillers municipaux sont présents.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire rend hommage à Madame Simone VEIL, disparue ce jour. Madame Simone VEIL a œuvré dans de nombreux domaines, marquant les esprits pour avoir fait évoluer les conditions de la femme. Elle a également fortement contribué à la construction européenne.

Monsieur le Maire fait respecter une minute de silence en hommage à Madame Simone VEIL.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Hervé REULIER secrétaire de séance.

I – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation d'attribution qui lui a été accordée par le Conseil municipal le 5 janvier 2017 :

Décision n°2017.05.115 du 29 mai 2017
Objet : Signature du marché d'assurance dommages ouvrage relative aux travaux d'extension et de réfection de la salle des loisirs de la commune déléguée de Meigné

Il est décidé :

- de retenir l'offre de GROUPAMA LOIRE BRETAGNE (3-5 Avenue du Grand Périgné – BP 40082 – 49071 BEAUCOUZE CEDEX) pour son offre d'un montant total de 4 905.95 € T.T.C.
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec les entreprises susmentionnées.

Décision n°2017.05.116 du 29 mai 2017
Objet : Signature du marché d'assurance dommages ouvrage relative aux travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Saint-Exupéry

Il est décidé :

- de retenir l'offre de GROUPAMA LOIRE BRETAGNE (3-5 Avenue du Grand Périgné – BP 40082 – 49071 BEAUCOUZE CEDEX) pour son offre d'un montant total de 21 754.15 € T.T.C.
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec les entreprises susmentionnées.

Décision n°2017.05.117 du 29 mai 2017
Objet : Convention de dépôt d'épicerie aux campings Les rives du Douet et Les Grésillons

Il est décidé :

- de retenir la Société INTERMARCHE, 49700 DOUE-EN-ANJOU, pour proposer une mini-épicerie aux campings municipaux Les rives du Douet et Les Grésillons. La commune de Doué-en-Anjou percevra une commission de 10 à 20 % sur ces ventes, en fonction des produits.
- de signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2017.05.118 du 1er juin 2017

Objet : Avenant n° 2 au bail commercial d'un ensemble immobilier dénommé « Les Ecuries Foulion » à Madame Lucette REYNAUD

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 2 au bail commercial avec Madame Lucette REYNAUD, 279 chemin du Lavoir, Doué-la-Fontaine, 49700 Doué-en-Anjou permettant de transférer ce bail à la commune de Doué-en-Anjou et de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2017.
- de signer avec Madame Lucette REYNAUD l'avenant n° 2 du bail commercial en cours ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2017.06.119 du 1er juin 2017

Objet : Contrat de maintenance par la Société LOGITUD Solutions

Il est décidé :

- de passer le contrat de maintenance auprès de la Société LOGITUD Solutions, représentée par Monsieur Benoît ROTHE, Président Directeur Général, dont le siège social est situé ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE en date du 1er juin 2017, relatif au progiciel MUNICIPOL d'un montant annuel de 189.65 € HT.
- de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2017.06.120 du 2 juin 2017

Objet : Signature de l'avenant n° 4 relatif au marché de travaux de réhabilitation des halles et aménagement du site des Arènes pour le lot n° 10 « Peinture »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 4 avec l'entreprise CHUDEAU titulaire du lot n° 10 « Peinture » pour une plus-value d'un montant total de 498.06 € soit 597.66 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 3 952.26 € H.T. soit 4 742.71 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 3 454.21 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 14.42 %
- de signer l'avenant n° 4 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.06.121 du 2 juin 2017

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au contrat de contrôle technique pour les travaux de la salle des loisirs de la commune déléguée de Meigné

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'entreprise APAVE.
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2017.06.122 du 6 juin 2017

Objet : Convention de collaboration « Anjou Vélo Vintage » les 24 et 25 juin 2017

Il est décidé :

- de passer une convention de collaboration avec le Comité Equestre de Saumur, représenté par Monsieur Jean-Christophe DUPUY, organisateur de la manifestation Anjou Vélo Vintage, fixant les charges et conditions de chaque partenaire de l'événement.
- de signer la convention de collaboration ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2017.06.123 du 13 juin 2017

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif au contrat de prestation de repas du collège Saint-Joseph

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et l'association OGEC.
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'association OGEC.

Décision n°2017.06.124 du 13 juin 2017

Objet : Signature de l'avenant de transfert relatif à la direction artistique de la scénographie « Le Mystère des Faluns »

Il est décidé :

- de passer un avenant de transfert entre la commune nouvelle de Doué-en-Anjou et LUCIE LOM.
- de signer l'avenant de transfert ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Les membres du conseil municipal n'émettent aucune remarque particulière quant aux décisions prises par Monsieur le Maire.

II -APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUIN 2017

Délibération n°2017.06.238 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 8 juin 2017 qui est adopté à la majorité.

III – DIRECTION GENERALE

3.1 - Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Délibération n°2017.06.239 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le Gouvernement a fixé au dimanche 24 septembre 2017 la date des élections sénatoriales et au vendredi 30 juin 2017 la date à laquelle doivent se réunir les conseils municipaux pour procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants.

L'arrêté préfectoral n° DRCL/BRE n° 2017-37 en date du 15 juin 2017 ainsi que son annexe, sont annexés à la présente note de synthèse. Ils précisent les modalités d'organisation quant à la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux, à savoir :

- Nombre de délégués pour la commune de Doué-en-Anjou (11 043 habitants – INSEE, population municipale au 1er janvier 2017) : 33 délégués et 9 suppléants ;
- Election de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne ;
- Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation sur la liste.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes (art R. 137) :

- Le titre de la liste présentée ; chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible. Le choix du nom de la liste n'est cependant pas un motif de rejet de la candidature ;
- Le nom, prénom, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

En application de la circulaire ministérielle NOR/INTA/INTA1717222C en date du 12 juin 2017, Monsieur le Maire précise le déroulement des opérations.

Monsieur le Maire a donc rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Jacques GELINEAU, Mme Yvette COCHARD, M Romain TELLIER, M Anthony HUET.

Mode de scrutin

Monsieur le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Monsieur le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Monsieur le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant 33 délégués et 9 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 1 liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats est joint au procès-verbal.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Élection des délégués et des suppléants

Résultats de l'élection :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 88
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- Nombre de votes blancs 9
- Nombre de suffrages exprimés 79

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle.

En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire.

Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
PATTÉE Michel	79.....	33	9 .....

Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e)
M PATTÉE Michel	Liste Michel PATTÉE : Doué-en-Anjou	Délégué Titulaire
Mme MORON Nathalie	Liste Michel PATTÉE : Doué-en-Anjou	Déléguée Titulaire
M DELPHIN Michel	Liste Michel PATTÉE : Doué-en-Anjou	Délégué Titulaire
Mme HILLAIRE Marie-Annick	Liste Michel PATTÉE : Doué-en-Anjou	Déléguée Titulaire
M POIRON Jean-Marie	Liste Michel PATTÉE : Doué-en-Anjou	Délégué Titulaire
Mme CHARTIER Claudia	Liste Michel PATTÉE : Doué-en-Anjou	Déléguée Titulaire
M VILBOUX Hervé	Liste Michel PATTÉE : Doué-en-Anjou	Délégué Titulaire
Mme BOSSARD Sandrine	Liste Michel PATTÉE : Doué-en-Anjou	Déléguée Titulaire
M DUVEAU Alain	Liste Michel PATTÉE : Doué-en-Anjou	Délégué Titulaire
Mme GAGNEUX Colette	Liste Michel PATTÉE : Doué-en-Anjou	Déléguée Titulaire
M BAZOGE Denis	Liste Michel PATTÉE : Doué-en-Anjou	Délégué Titulaire
Mme JAUDOUIN Michèle	Liste Michel PATTÉE : Doué-en-Anjou	Déléguée Titulaire
M GRELLIER Jacques	Liste Michel PATTÉE : Doué-en-Anjou	Délégué Titulaire
Mme SECOUÉ Nathalie	Liste Michel PATTÉE : Doué-en-Anjou	Déléguée Titulaire
M JAMERON Didier	Liste Michel PATTÉE : Doué-en-Anjou	Délégué Titulaire
Mme COCHARD Yvette	Liste Michel PATTÉE : Doué-en-Anjou	Déléguée Titulaire
M MORIN Philippe	Liste Michel PATTÉE : Doué-en-Anjou	Délégué Titulaire
Mme POMMIER Anne	Liste Michel PATTÉE : Doué-en-Anjou	Déléguée Titulaire
M ANGER Fabrice	Liste Michel PATTÉE : Doué-en-Anjou	Délégué Titulaire
Mme ROBERT Sylvie	Liste Michel PATTÉE : Doué-en-Anjou	Déléguée Titulaire
M BABIN Philippe	Liste Michel PATTÉE : Doué-en-Anjou	Délégué Titulaire
Mme CAILLAUD Laurence	Liste Michel PATTÉE : Doué-en-Anjou	Déléguée Titulaire
M LIGONNIERE Jean-François	Liste Michel PATTÉE : Doué-en-Anjou	Délégué Titulaire
Mme ARRIAU Marie-Josèphe	Liste Michel PATTÉE : Doué-en-Anjou	Déléguée Titulaire
M VALLET José	Liste Michel PATTÉE : Doué-en-Anjou	Délégué Titulaire
Mme GUICHOUX Françoise	Liste Michel PATTÉE : Doué-en-Anjou	Déléguée Titulaire
M GELINEAU Jacques	Liste Michel PATTÉE : Doué-en-Anjou	Délégué Titulaire
Mme FOUCHARD Elise	Liste Michel PATTÉE : Doué-en-Anjou	Déléguée Titulaire
M CONCHON Jacques	Liste Michel PATTÉE : Doué-en-Anjou	Délégué Titulaire
Mme VAUVERT Chantal	Liste Michel PATTÉE : Doué-en-Anjou	Déléguée Titulaire
M ALOPE Patrick	Liste Michel PATTÉE : Doué-en-Anjou	Délégué Titulaire
Mme HURTAUD Laurence	Liste Michel PATTÉE : Doué-en-Anjou	Déléguée Titulaire
M LEKIEFFRE Hervé	Liste Michel PATTÉE : Doué-en-Anjou	Délégué Titulaire
Mme DE CARCARADEC Myriam	Liste Michel PATTÉE : Doué-en-Anjou	Déléguée Suppléant
M MERLI Patrick	Liste Michel PATTÉE : Doué-en-Anjou	Délégué Suppléant
Mme CHEVALIER Annick	Liste Michel PATTÉE : Doué-en-Anjou	Déléguée Suppléant
M DILÉ Jean-Paul	Liste Michel PATTÉE : Doué-en-Anjou	Délégué Suppléant
Mme CHOUTEAU Edwige	Liste Michel PATTÉE : Doué-en-Anjou	Déléguée Suppléant
M PERCHARD Pierre	Liste Michel PATTÉE : Doué-en-Anjou	Délégué Suppléant
Mme GUIDEL Isabelle	Liste Michel PATTÉE : Doué-en-Anjou	Déléguée Suppléant
M MICHEAUD Anatole	Liste Michel PATTÉE : Doué-en-Anjou	Délégué Suppléant
Mme CLEMOT Chantal	Liste Michel PATTÉE : Doué-en-Anjou	Déléguée Suppléant

3.2 – Finances : Vote du tarif du droit de place du marché de village de la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon

Délibération n°2017.06.240 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Monsieur POIRON rappelle aux conseillers municipaux qu'un marché de Village sera organisé le 18 juillet prochain sur la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon.

Il convient donc dans ce cadre d'autoriser Monsieur le Maire à établir un droit de place de 17 € pour chaque exposant au Marché de Village pour le 18 juillet 2017 uniquement.

Les membres du conseil municipal valident à la majorité le droit de place de 17 € pour chaque exposant au Marché de Village pour le 18 juillet 2017 uniquement.

IV – QUESTIONS DIVERSES

4.1 – Rappel du calendrier :

Planification des prochaines réunions du conseil municipal de Doué-en-Anjou :

- ✓ Jeudi 20 juillet à Saint Georges-sur-Layon, Espace Marcel Hasquin
- ✓ Jeudi 14 septembre à Doué-la-Fontaine, Halles des Arènes
- ✓ Jeudi 19 octobre à Doué-la-Fontaine, Halles des Arènes
- ✓ Jeudi 23 novembre à Doué-la-Fontaine, Halles des Arènes
- ✓ Jeudi 21 décembre à Doué-la-Fontaine, Halles des Arènes

Monsieur le Maire lève la séance à 21h40 et remercie les membres du conseil municipal de leur participation. Il donne la parole à Fabrice ANGER, élu représentant de la commune de Doué-en-Anjou au Syndicat Mixte Anjou Numérique et à Marie LAMY, Chargée de Mission auprès du Syndicat Mixte Anjou Numérique.

A l'appui de la présentation visuelle, le support visuel est annexé au présent compte rendu.

Le Maire
Michel PATTÉE

Le Secrétaire
Hervé REULIER

Présentation du SMO Anjou Numérique et de l'avancement du programme d'aménagement du très haut débit sur le département de Maine-et-Loire
Source : http://www.maine-et-loire.fr/conseil-departemental/grands-projets/tres-haut-debit

Offrir une connexion Internet performante à tous les habitants de Maine-et-Loire, c'est l'objectif du Syndicat Anjou Numérique. Depuis juillet 2015, le syndicat s'engage, aux côtés du Département de Maine-et-Loire, dans un programme ambitieux de déploiement de la fibre optique dans les territoires ruraux afin d'équiper 100 % du territoire sous 10 ans.

L'accès au Très Haut Débit (THD) est un enjeu crucial pour les habitants et les entreprises du territoire. Stockage et envoi de fichiers en ligne, objets connectés, visio-conférence, télétravail, e-learning, télémédecine..., ces nouveaux services et usages numériques nécessitent des besoins élevés en débit que l'ADSL (technologie par le réseau téléphonique en cuivre) ne peut pas fournir. Le Département a donc fait le choix de la fibre optique généralisée sur tout le territoire, une solution performante et de long terme.

Le Très Haut Débit pour quoi faire ?

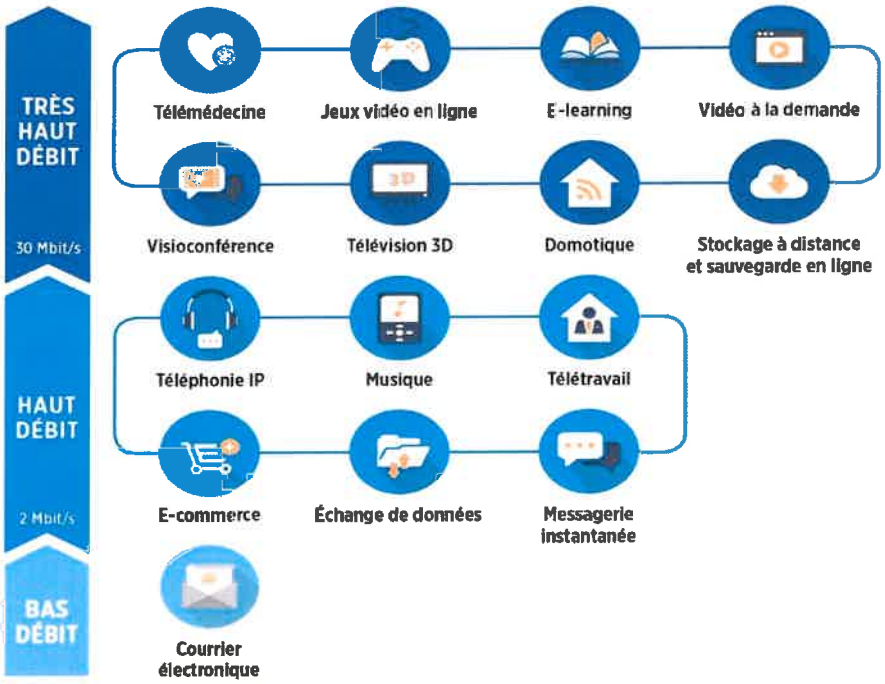

Le Très Haut Débit en chiffres :

- 365 M€ d'investissements sur sept ans, cofinancés par le Département (28 M€), les Communautés de communes et d'agglomération (83 M€), la Région (23 M€), l'État (99 M€) et l'Europe (3,5 M€).
- 100 % c'est l'objectif de raccordement à la fibre optique de l'ensemble des foyers et entreprises présents en zone rurale, soit 220 000 prises raccordées d'ici 2025.
- 13 000 km de fibres optiques seront, à terme, déployés par Anjou Numérique.

Les missions du Syndicat Anjou Numérique :

Orchestrer l'aménagement numérique du territoire :

Anjou Numérique élabore et actualise le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) en analysant les besoins du territoire et en proposant des solutions techniques et économiques adaptées. Lorsque l'observation des initiatives du secteur privé laisse apparaître des carences, il intervient directement en conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques à l'attention de tous les administrés.

Construire et exploiter les réseaux :

Anjou Numérique va déployer dans chaque commune les réseaux qui permettront demain aux habitants, entreprises, collectivités, de souscrire aux services d'accès à Internet nécessaires à leurs activités. Un réseau public de fibre optique sera ainsi construit puis exploité et commercialisé par les opérateurs et fournisseurs d'accès à Internet.

Conseiller et accompagner les collectivités adhérentes :

Anjou Numérique accompagne ses adhérents en assurant des missions de conseil en faveur du développement numérique des territoires et en proposant son expertise technique en matière de réseaux télécom. Il est aussi l'interlocuteur de l'État et le maître d'ouvrage pour la couverture des zones blanches en centre-bourg et l'amélioration de la desserte du territoire en téléphonie mobile.

Développer l'emploi et la formation :

Par le biais de la délégation de service public qui sera lancée mi-mars, Anjou Numérique entend aussi mener une politique volontariste favorisant l'insertion par l'emploi et la formation professionnelle.

Les effets de cette révolution numérique en cours aura un impact sur la quantité d'emplois disponibles dans l'économie, et donc sur le chômage. Un enjeu fort du Syndicat mixte ouvert.

Les étapes :

- Juillet 2015 : création du Syndicat Anjou Numérique
- Décembre 2016 : actualisation du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN)
- Mars 2017 : lancement de la consultation de délégation de service public
- 2018 : démarrage des travaux
- Fin 2018 : commercialisation des premières prises
- Déploiement de la fibre optique

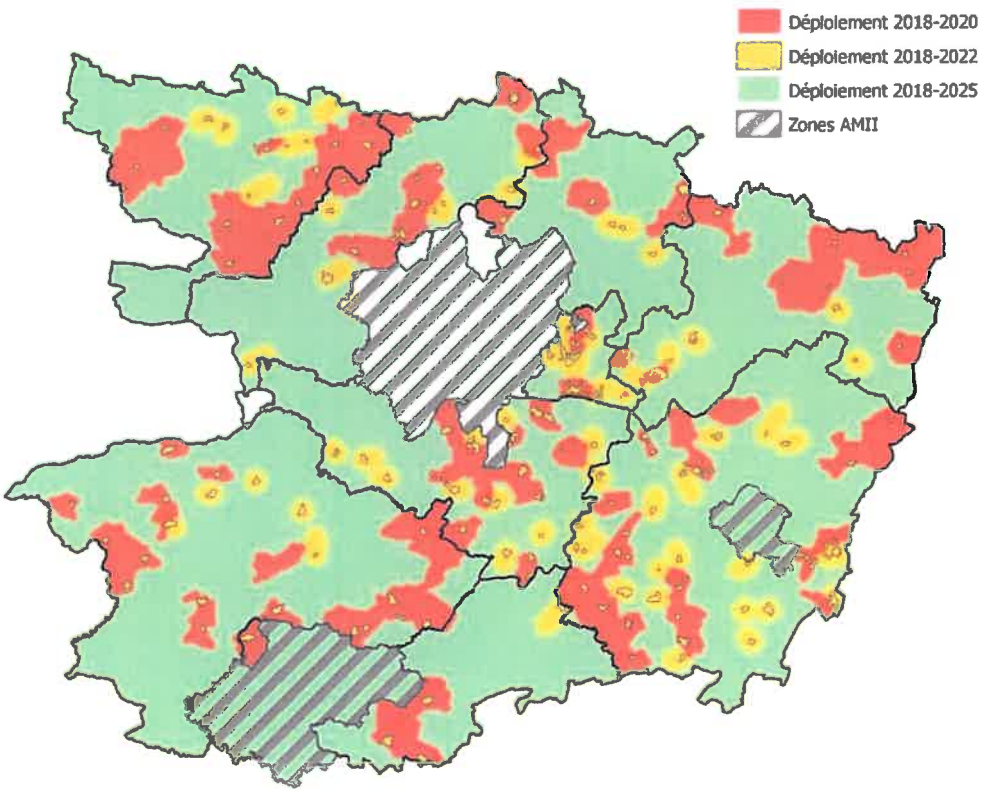

<u>En attendant la fibre</u> :

En attendant le déploiement de la fibre optique par Anjou Numérique, le Syndicat aide à l'équipement pour les connexions par voie hertzienne (Wimax, 4G fixe, satellite...). Il s'engage à la hauteur de 80 % de remboursement des frais d'installation, soit jusqu'à 400 €.

Pour toute information, contactez le syndicat Anjou numérique :

- contact@anjou-numerique.fr;
- http://www.anjou-numerique.fr.